



MAIRIE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Signature de la convention 2025-2027 relative à l'instruction des actes d'urbanisme ;
- Forêts communales relevant du régime forestier : Approbation de l'état d'assiette 2025.

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Délibération de principe autorisant la vente du terrain de l'ancien service technique pour un projet à caractère commercial ;
- Approbation du projet de régularisation foncière entre la commune et la société HLM « La Cité Jardins ».

FINANCES LOCALES

- Approbation du plan de financement des travaux relatifs à l'aménagement des abords des maisons partagées (Habitat inclusif).

VŒUX ET MOTIONS

- Motion de soutien à la demande de déplacement du terminus de la ligne Linéo 3 présentée par la commune de Fonsorbes dans le cadre de la concertation « Demain Mobilités ».

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 28 janvier 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 28 janvier 2025</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 01-2025/8.4</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 20/01/2025 Date d'affichage : 23/01/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2025-2027 RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME</p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 23 septembre 2014, la commune a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme au Pays du Sud Toulousain, conformément à l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

La convention actuelle étant arrivée à son terme, le Pays du Sud Toulousain propose de la renouveler pour la période 2025-2027 aux conditions suivantes :

Engagements du service instructeur :

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire de la proposition de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer ;
- Vérification du caractère complet du dossier ;
- Lorsque le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, un courrier demandant les pièces manquantes ou majorant les délais d'instruction (ou les deux) est envoyé au demandeur.
- Le service instructeur du Pays Sud Toulousain en verse une copie sur le logiciel d'instruction et en informe la mairie via ledit logiciel.
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le Maire dans le cadre de ses responsabilités décrites au 5-2 ci-dessus).

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain effectue, dans tous les cas, la rédaction d'un projet de décision expresse tenant compte des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;

La proposition est accompagnée le cas échéant d'une note explicative. La Commune en est informée par le logiciel d'instruction.

Engagements de la commune :

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, la Commune assure les tâches suivantes :

- Le conseil préalable au dépôt de la demande ;
- La vérification de la complétude du dossier ;
- L'enregistrement complet de la demande sur le logiciel d'instruction et sur Plat'AU et versement des pièces constituant le dossier ;
- La rédaction de l'avis de l'autorité territoriale compétente ;
- L'affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé,
- Le tamponnage des pièces des dossiers avec la date de dépôt,
- L'affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande ;
- La transmission dans les 5 jours ouvrés qui suivent le dépôt d'un exemplaire papier du dossier au service instructeur
- La transmission dans les 5 jours ouvrés des dossiers dits de compétence Etat au service instructeur des services de l'Etat ;
- La notification au service instructeur des prescriptions et informations à prendre en compte lors de l'instruction ;
- La réception et la transmission des pièces complémentaires au service instructeur ;
- La notification de la décision au demandeur ;
- La transmission de la décision et du dossier complet au contrôle de légalité
- Le versement sur le logiciel d'instruction des Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC) et des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Modalités financières :

La rémunération du service instructeur est établie en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour le compte de la commune et de la cotisation annuelle par habitant :

Pour l'année 2025 :

- le coût de l'acte pondéré est fixé à : 180 €
- la cotisation annuelle est fixée à : 1,30 € par habitant

Pour l'année 2026 :

- le coût de l'acte pondéré est fixé à : 190 €
- la cotisation annuelle est fixée à : 1,40 € par habitant

Pour l'année 2027 :

- le coût de l'acte pondéré est fixé à : 200 €
- la cotisation annuelle est fixée à : 1,50 € par habitant

Coefficients de pondération des actes d'urbanisme :

TYPES D'ACTES D'URBANISME	COEFFICIENTS DE PONDERATION
CUa	0,2
CUb	0,7
DP	0,7
PC ou PCM	1
PA	1,2
PD	0.4

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention à intervenir avec le Pays du Sud Toulousain relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention 2025-2027 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme proposée par le Pays du Sud Toulousain telle que décrite synthétiquement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 28 janvier 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 28 janvier 2025</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 02-2025/8.4</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 20/01/2025 Date d'affichage : 23/01/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT DU TERRITOIRE FORETS COMMUNALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2025</p>

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt relevant du Régime Forestier.

Il indique que l'ONF propose de supprimer la coupe définitive prévue dans la parcelle 2.a car la coupe précédente (relevé de couvert) est bien marquée mais n'a pas été vendue ni exploitée à ce jour. Or il est primordial d'avoir des semis en nombre sur l'ensemble de la parcelle avant de procéder à l'enlèvement des arbres de futaie.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de valider la proposition de l'ONF.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification	Année décidée par la collectivité
2_a	RD	1	2020	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation	2025

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 031-213104813-20250128-02_2025-DE



VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

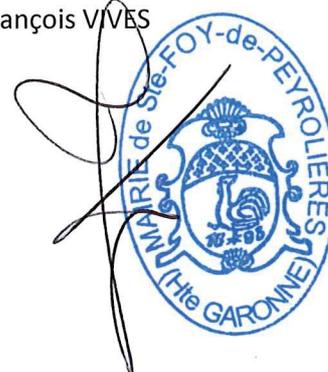
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 28 janvier 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 28 janvier 2025</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 03-2025/3.6</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 20/01/2025 Date d'affichage : 23/01/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA VENTE DU TERRAIN DE L'ANCIEN SERVICE TECHNIQUE POUR UN PROJET A CARACTERE COMMERCIAL</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations 62-2022 en date du 15 novembre 2022 et 45-2024 en date du 3 décembre 2024, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique, issu pour partie des parcelles B1190 et B947, d'une contenance totale de 532 m² au prix de 91 291 € TTC.

Il indique que, depuis le dernier conseil municipal, des porteurs de projet se sont déclarés intéressés pour acquérir, sous conditions suspensives, le terrain viabilisé au prix demandé en vue de la construction d'un local commercial et de sa mise en location auprès d'un grand groupe de distribution.

Ce groupement de personnes privées composé de Monsieur Yohan DE FARIA, Madame Jennifer BEAUCHAMPS, Monsieur Maxime MERLET et Madame Léa LOZANO constituera par la suite une société en vue de la signature de l'acte.

Cet achat sera par ailleurs conditionné par l'engagement de la société CARREFOUR à louer ledit bâtiment et par l'acceptation du permis de construire déposé pour ce projet.

Afin d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches bancaires, juridiques et administratives, Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de s'engager formellement sur le principe de vente du terrain susvisé.

Il demande donc au conseil municipal d'approuver le principe de cette vente aux acquéreurs susvisés et d'approuver les conditions suspensives relatées ci-dessus.

Il ajoute que, dans le cas d'un désistement du groupement d'acquéreur ou d'un détournement du projet initial en un projet contraire aux objectifs de développement commercial souhaité par la commune, le terrain sera remis en vente.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la vente du terrain viabilisé de l'ancien service technique aux porteurs de projet constitués en groupement et représentés par Monsieur Yohan DE FARIA, Madame Jennifer BEAUCHAMPS, Monsieur Maxime MERLET et Madame Léa LOZANO au prix de 91 291 € TTC ;

- **D'APPROUVER** les conditions suspensives de la vente telles que relatées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches rendues nécessaires par cette proposition d'acquisition.

VOTE	Pour :	14	(13+1)
	Contre :	4	(3+1) P. LONG – A. MARTRES – MN VISE – P. LONG pour G. ROLLAND
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 28 janvier 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 28 janvier 2025</p> <p style="text-align: center;">Acte n°04-2025/3.6</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 20/01/2025 Date d'affichage : 23/01/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>APPROBATION DU PROJET DE REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE HLM «LA CITE JARDINS»</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société HLM « La Cité Jardins » va prochainement mettre en vente les maisons dont elle est propriétaire en tant que bailleur social au lieu-dit « La Ville ».

Cette vente au profit des locataires occupants a nécessité la mise en œuvre d'une procédure d'alignement pour l'ensemble des habitations afin d'en déterminer précisément l'assise en présence de toutes les parties intéressées.

Cette procédure d'alignement a permis de signaler que plusieurs limites cadastrales ne correspondaient pas aux réalités du terrain et que, dès lors, certaines emprises d'habitations se situaient soit sur le domaine privé cadastré de la commune constitué essentiellement d'enrochements ou de taillis ou avaient été incorporées par erreur au domaine privé communal.

Afin de procéder à la régularisation de ces anomalies il a été procédé, toujours en présence de la commune, à une opération globale de bornage, prise en charge dans sa totalité par la société « La Cité Jardins », en vue de modifier le parcellaire cadastral par voie de division foncière.

Le nouveau plan de division fait apparaître les éléments suivants :

Parcelles devant revenir à la commune

Nouvelle référence cadastrale	Ancienne référence cadastrale de la parcelle mère appartenant à « La Cité Jardins »	Contenance à prélever
B1454	B943	70ca
B1451	B941	18ca
B1446	B938	07ca
B1448	B939	20ca
TOTAL		115ca

Parcelles devant revenir à la société « La Cité Jardins »

Nouvelle référence cadastrale	Ancienne référence cadastrale de la parcelle mère appartenant à la commune	Contenance à prélever
B1463	B1374	40ca
B1464	B1374	40ca
B1465	B1374	09ca
B1466	B1374	21ca
B1468	B1374	08ca
B1460	B946	04ca
B1459	B946	12ca
B1458	B946	13ca
TOTAL		147ca

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les rétrocessions réciproques à venir seront réalisées pour chaque parcelle concernée à l'euro symbolique et que les frais notariés liés aux régularisations susvisées seront intégralement pris en charge par la société « La Cité Jardins ».

Il demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la procédure de division engagée aux fins de régularisation cadastrale et de l'autoriser à engager les procédures de cession et de rétrocession à l'euro symbolique chacune des parcelles concernées avec la société « La Cité Jardins ».

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la procédure de modification du parcellaire cadastral et le plan de division foncière tels que présentés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la rétrocession à l'euro symbolique chacune des parcelles B 1458, 1459, 1460, 1463, 1464, 1465, 1466 et 1468 appartenant au domaine privé de la commune à la société HLM « La Cité Jardins » ;
- **D'APPROUVER** la cession à la commune et à l'euro symbolique chacune des parcelles B 1446, 1448, 1451 et 1454 par la société HLM « La Cité Jardins » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame Véronique PORTE, adjointe au Maire, à signer tous les documents et tous les actes relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 28 janvier 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 28 janvier 2025</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 005-2025/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 20/01/2025 Date d'affichage : 23/01/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES</p> <p>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES MAISONS PARTAGÉES (HABITAT INCLUSIF)</p> <p>Annule et remplace la délibération 05-2025 transmise le 29 janvier 2025 pour cause d'erreur matérielle dans le report des votes de certains membres du conseil municipal</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 23-2024 en date du 30 avril 2024, la commune a décidé de céder des terrains lui appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31) en vue de la création de deux maisons partagées à destination des personnes en perte d'autonomie.

Ce projet porté par OPH31 en partenariat avec l'association ITO permettra à terme d'ouvrir à la location 18 logements en habitat inclusif dans un cadre collectif et sécurisé.

L'acte de vente à OPH31 ayant été signé le 16 décembre dernier, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction desdits logements devraient à priori être programmés dans le courant de l'année 2025.

Il ajoute que, dans le cadre de cette opération, la commune s'était engagée pour sa part à réaliser aux abords des bâtiments et sur le domaine public l'aménagement des cheminements piétonniers accessibles aux personnes à mobilité réduite, la réalisation et l'aménagement des espaces verts, la réalisation des clôtures nécessaires et la création d'un parking favorisant de préférence la perméabilité des sols à l'arrière de la mairie.

L'enveloppe globale maximale de ces aménagements ayant été estimée à 114 928,02 € HT (137 913,62 € TTC) à laquelle il convient d'ajouter la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet SAS YANTRIS INFRA sur les phases AVP-DP, PRO /DCE, ACT et VISA-DET-AOR pour un montant de 17 850 € HT (21 420 € TTC) Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui d'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 132 778,02 € HT (159 333,62 € TTC) et propose la ventilation suivante :

- Etat (DSIL) **51 783,43 €** (39% des travaux HT)
- Département de la Haute-Garonne (contrat de Territoire) **51 783,43 €** (39% des travaux HT)

- CdC Cœur de Garonne (Fonds de concours) **2 655,56 €** (2% des travaux HT)
- Autofinancement **26 555,60 €** (20% des travaux HT)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet d'aménagement présenté en séance, d'approuver le montant global de l'opération, frais de maîtrise d'œuvre compris et d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement des abords des maisons partagées tel que présenté en séance ;
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière allouée à ces travaux pour un montant de 114 928,02 € HT (137 913,62 €) ;
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière relative à la mission de maîtrise d'œuvre à conclure avec le cabinet SAS YANTRIS INFRA pour un montant de 17 850 € HT (21420 € TTC) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter chacun des financeurs par décision conformément à la délibération 04-2023 du 7 mars 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération 05-2025 transmise le 29 janvier 2025 pour cause d'erreur matérielle dans le report des votes de certains membres du conseil municipal.

VOTE	Pour :	14	(13+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG – A. MARTRES – MN VISE – P. LONG pour G. ROLLAND

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,



Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 28 janvier 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 28 janvier 2025</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 06-2025/9.4</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 20/01/2025 Date d'affichage : 23/01/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>VŒUX ET MOTIONS</p> <p>MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE DEPLACEMENT DU TERMINUS DE LA LIGNE LINEO 3 PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE FONSORBES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION « DEMAIN MOBILITES »</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la consultation « Demain Mobilités » engagée par Tisséo du 18 novembre 2024 au 16 février 2025 relative à la préparation du plan de mobilité de la Grande Agglomération Toulousaine pour la période 2030-2040, la commune de Fonsorbes a acté, par délibération en date du 18 décembre 2024, son souhait de déplacement du terminus du Linéo 3 sur son territoire communal, voire sur la commune de Saint-Lys en lieu et place de son positionnement actuel sur la commune de Plaisance du Touch.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières étant intéressée par ce déplacement qui permettrait aux habitants de pouvoir se rendre plus facilement au centre-ville de Toulouse souhaite apporter son soutien à la demande présentée par la commune de Fonsorbes.

En effet, le cadencement des bus des lignes 305 et 365 relevant de Lio Occitanie ne permet pas aujourd'hui de pouvoir se rendre aisément à Toulouse notamment lors des week-ends et des vacances scolaires.

La proximité du terminus du Linéo 3 élargirait ainsi de fait l'offre de service en direction des salariés, des étudiants, des personnes âgées et des familles et contribuerait de surcroît à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune.

La desserte des territoires ruraux et des territoires péri-urbains étant un enjeu majeur du plan de mobilités à venir en termes d'aménagement du territoire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'apporter son soutien à la démarche engagée par Fonsorbes en ce qui concerne le déplacement du terminus du Linéo 3.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE SOUTENIR** la demande de déplacement du terminus du Linéo 3 sur la commune de Fonsorbes, voire sur la commune de Saint-Lys ;
- **D'APPORTER** sur ce point sa contribution à la concertation « Demain Mobilités » engagée par Tisséo Collectivités du 18 novembre 2024 au 16 février 2025 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette motion de soutien à la sous-préfecture de Muret pour contrôle de légalité et à Madame la Maire de Fonsorbes.

VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

